

# Avec mon niveau I, je peux...



Pratiquer la plongée sous-marine en étant encadré par un niveau IV avec au maximum 4 autres plongeurs niveau 1 ou supérieur, dans la zone de 0 à 20 m (plongée à l'air).



Le plongeur niveau 1 est un plongeur encadré jusqu'à 20m (PE20 du cadre réglementaire français), il peut être encadré par un niveau 4 jusqu'à 20m.



Plonger en autonomie jusqu'à 12 m maximum, à l'issue d'une formation complémentaire adaptée, à condition d'être majeur et de plonger en binôme, que la visibilité horizontale soit égale à la visibilité verticale, qu'il y ait un point d'appui à moins de 30 m et qu'il y ait, en surface, prêt à plonger, un plongeur de niveau IV et un moniteur fédéral de plongée. Autant dire pas souvent.



Suivre la formation et se présenter comme candidat au niveau II.